



Ministère de la Communauté française

Ministère de l'Education, de la Recherche
et de la formation

Conseil Supérieur de la Guidance PMS

AVIS n° 12-11-05

**MODIFICATIONS À APPORTER À LA CIRCULAIRE DU 22.09.92
RELATIVE À L'ORIENTATION D'UN ENFANT OU D'UN ADOLESCENT VERS UN
DES TYPES D'ENSEIGNEMENT SPÉCIAL**

a. Commentaire liminaire

La Commission estime difficile de modifier un texte se basant sur la loi de 1970 alors qu'un nouveau décret organise l'enseignement spécialisé. Le modèle « défectologique » proposé à l'époque n'est plus d'actualité. Il conviendra donc d'éditer le plus tôt possible une nouvelle circulaire qui se basera sur le décret de mars 2004 et sur un texte officiel qui tiendra compte de l'avis n° 121 sur la typologie et de l'analyse de cet avis fait par le Conseil supérieur de la Guidance P.M.S. en décembre 2004. Elle fera place également aux notions d'intégration et de " scolarisable - non scolarisable ".

Nous essayerons, cependant, dans le cadre du présent travail, de nous baser moins sur les manques, les déficits et les troubles que sur les ressources des enfants et adolescents à besoins spécifiques.

Par ailleurs, sauf exceptions, le terme " handicapé " est remplacé par celui d' "enfant ou adolescent à besoins spécifiques" celui de "spécial" par "spécialisé" et ceux d'"arriération mentale" par "retard mental".

Il conviendra également de changer ou de supprimer toutes les réflexions devenues obsolètes.

Enfin, la lisibilité de notre travail aurait pu être nettement améliorée si nous avions pu disposer d'une version informatisée de la circulaire qui nous aurait permis de présenter nos réflexions et suggestions sous une forme de textes parallèles. En l'état actuel le travail eut été trop fastidieux.

Nous nous attacherons, ici, uniquement aux points qui intéressent le travail P.M.S..

b. Point 1.1. Principes

- Ce n'est plus de la loi du 06.07.70 qu'il s'agit mais bien du décret du 03.03.04.

Président : Pierre PETRY

Secrétaire : Serge COLLARD

Vice-Président : Guy BOUDRENCHIEN

10A, Rue de la Sauvenière, 4900 SPA
tél : 087 771328 - fax : 087 770864
courriel : serge.collard@cfwb.be

C'est l'article 2 de ce décret qui remplacerait le point 1.1.

Nous y ajouterions, concernant l'examen d'orientation, un point 3°) *les besoins et ressources dont dispose l'enfant ou l'adolescent*.

- En ce qui concerne le point 1.1.1, nous proposons de remplacer dans le premier paragraphe les termes "degré de handicap" par "*étendue et importance de ses besoins spécifiques*".

- Pour le point c) nous remplacerons la dernière phrase par "*Par contre, ce que l'examen doit tâcher d'évaluer, ce sont les capacités d'apprentissage, l'évolution, les besoins spécifiques et les ressources de l'élève. Une grille des indicateurs de besoins sera complétée.*" (Voir aussi le point 2.2.1.A.5°).

c. Point 1.2

- Point b) ajout d'un 3°) qui reprend le paragraphe 2 de l'article 14 du décret du 03.03.04.

N.B.: il conviendra d'y supprimer la référence à l'A.R. du 28.06.78.

- Point c) 3°) la référence à l'article 4 de la loi sur l'enseignement spécial n'est plus correcte. En effet, cet article a été modifié par la loi du 11/03/86 (art. 4 bis) dans laquelle il n'est plus question de dérogation.

d. Point 2.1

L'attestation est rédigée selon le modèle annexé à la lettre de Madame L.A. HANSE du 19.11.04 et dont l'objet est : « Décret organisant l'enseignement spécial » (sic !).

Rappel 1: la Commission insiste pour que ce soit effectivement la direction de l'organisme habilité qui signe l'attestation.

Rappel 2: voir aussi l'article 12, § 3 du décret du 03.03.04.

e. Point 2.2.1. Contenu (du protocole justificatif).

- La Commission estime qu'il serait bon que le nom de l'agent P.M.S. responsable de chaque partie du protocole figure sur celle-ci.

- A. Pourquoi la suite des données ne reprend-elle pas l'ordre imposé dans le protocole justificatif ?
 - 1° les données d'un examen médical
 - 2° les données d'une étude sociale
 - 3° les données d'un examen psychologique
 - 4° les données d'un examen pédagogique
 - 5° ainsi qu'une synthèse (...)..... spécialisé.

Cette synthèse comportera une grille des indicateurs de besoins telle que proposée par le Conseil supérieur de la guidance P.M.S. (voir Annexe I)

- A. 1°c) Il conviendrait de remplacer les termes « diagnostic médical » par ceux de "*bilan de santé datant de moins d'un an*".
En effet, au point 5 de la circulaire Hazette - Maréchal du 03.11.03 (CPMS/NL/24.10.2003) portant sur la concertation entre les services PSE et les centres PMS, il est stipulé « si les données médicales datent de plus d'un an, le service PSE réalise un nouveau bilan de santé ».
Par ailleurs, ce point sera complété par "*si le centre orienteur l'estime nécessaire*".

Ce point devient donc

« Un bilan de santé datant de moins d'un an, ce bilan est établi, s'il s'agit d'un élève susceptible d'être orienté vers l'enseignement spécialisé de type 3 et si le centre orienteur l'estime nécessaire, par un médecin spécialiste ».

- A.2°) La Commission suggère d'ajouter "*et un bilan*" après le mot "anamnèse".
- Commentaires, b) (p. 8)
Certaines épreuves sont obsolètes dans l'exemple cité. Nous proposons :
(par exemple : les épreuves de Wechsler, Gesell, Brunet-Lézine, Leiter, Terman - Merrill, la K - ABC, la Columbia, etc,...).
- A.3° Les données de l'examen pédagogique comportent: (p.9)
 - a) une anamnèse du cursus scolaire et éventuellement une description des difficultés d'adaptation à l'école;
 - b) **une évaluation des acquis pédagogiques;**
 - c) un examen du comportement d'apprentissage.
- A.3°) Commentaires (p.9)
La Commission propose de supprimer les mots " changements de titulaire " dans le paragraphe concernant le passé pédagogique de l'enfant car ce type d'accident lui paraît peu représentatif.
Dans le paragraphe citant les difficultés, la Commission propose l'ajout de "*mémoire*" et de "latéralité" et le remplacement du terme " adresse " par ceux de "*motricité fine*".
- A.4°) Les données de l'étude sociale comportent :
La Commission propose :

- a) *une description du contexte socio-familial (fratrie, profession des parents,...) ;*
- b) *une évaluation etc....) ;*
- c) *une appréciation ... fréquentée.*

- Page 10, Remarque concernant... notre langue
La Commission propose de remplacer les références " PERRON - BORELLI " par " *Columbia, Leiter,...* " au deuxième « retrait » du second paragraphe.

f. 2.2.2 Destinataires du protocole justificatif

La Commission propose de réécrire tout le point de la manière suivante :

" *Les destinataires du protocole justificatif sont :*

- *le chef d'établissement d'enseignement spécialisé où l'élève s'inscrit*
- *la direction de l'organisme chargé de la guidance de cet établissement.*

Il appartient au chef d'établissement de demander l'envoi d'un exemplaire du protocole justificatif au directeur de l'organisme chargé de la guidance, et ce, selon le modèle ci-joint. (Voir Annexe II)

La transmission de ces deux exemplaires s'effectue dans les trente jours qui suivent la date de la demande écrite faite par le chef d'établissement."

g. Point 3.1 Enseignement spécialisé de type 1 (Page 11)

- Il faut ajouter le terme "*léger(s)*" après le mot "trouble(s)" à la fin du deuxième paragraphe.

- Il sera bon de remplacer le terme "normal" par celui de "*ordinaire*" à la fin du troisième paragraphe.

- Enfin, les écarts repris entre parenthèses seront remplacés par "*Q.I. entre - 2 σ et - 3 σ en tenant compte des intervalles de confiance*".

h. Point 3.2.1 Le retard mental modéré

- Premier retrait du premier paragraphe
Remplacer le terme "protégé" par "*adapté*"
- Second paragraphe : Les écarts repris entre parenthèses seront remplacés par : "*Q.I. entre - 3 σ et - 4 σ en tenant compte des intervalles de confiance*".

i. Point 3.2.2 Le retard mental sévère

- Dans le deuxième paragraphe, remplacer les termes "atelier protégé" par "*entreprise de travail adapté*" et ceux de "atelier occupationnel" par "*milieu occupationnel*"

- Dans le troisième paragraphe, les écart repris entre parenthèses seront remplacés par : "***Q.I. inférieur à - 4 σ en tenant compte des intervalles de confiance***".
- Remarques importantes (pp. 13 et 14)
 - Nous pensons qu'il conviendrait de supprimer l'expression illustrative ("tous les mongoliens sont gentils et adaptables, etc...") qui paraît surannée (5^e paragraphe).
 - Il convient d'écrire "***permettant***" et non " permettront " dans la dernière ligne du 6^e paragraphe.
 - Nous remplaçons les mots "handicapés modérés " par "***élèves présentant un retard mental modéré***".
 - A la page 14, premier paragraphe, il conviendra de remplacer les mots "arriérés " et "débiles " par "***présentant un retard mental***".
- Enfin, nous proposons de supprimer, comme n'étant plus d'actualité, tout le dernier paragraphe consacré à la terminologie.

j. Point 3.3 Enseignement spécialisé de type 3

- Premier paragraphe, lire : "***Il s'agit du type d'enseignement spécialisé répondant aux besoins éducatifs des enfants et adolescents atteints de troubles du comportement et/ou de la personnalité***".
- P. 15 Nous modifions le premier paragraphe de la manière suivante : ***on peut ranger..... s'agit :***
 1. ***d'enfants manifestant des symptômes tels que repli sur soi, déconnexion par rapport au réel (ex. délire ou hallucination) ; autisme et autres troubles envahissants du développement.***
 2. ***d'enfants présentant un comportement perturbé d'une manière profonde et permanente dans les divers milieux où ils vivent. Les principaux symptômes observables chez ces enfants sont les troubles oppositionnels avec provocation et les troubles des conduites ainsi que les troubles de l'humeur et certaines manifestations de troubles anxieux.***
- Au deuxième paragraphe de la page 15, nous proposons de remplacer les termes " pour caractériels ", à la 4^e ligne, par "***de type 3***".

- Au quatrième paragraphe, nous suggérons de supprimer les termes « apparentés aux troubles caractériels ».
- Au cinquième paragraphe, il conviendrait de remplacer les termes " un handicap instrumental " par ceux de " *des troubles instrumentaux* ".
- Au sixième paragraphe, nous suggérons d'ajouter " *s'il le juge nécessaire* " en fin de ligne.
- Au premier paragraphe de la p. 16, remplacer le mot " caractériels " par " *du comportement et/ou de la personnalité* ".

k. Point 3.4 Enseignement spécialisé de type 4

- Dernier paragraphe de la page 16, " *procède* " au lieu de " procère " (4^e ligne).

l. Point 3.5 Enseignement spécialisé de type 5

- Au deuxième paragraphe, ajouter les termes " *et/ou mentale* " après " affection corporelle " .

- Ajouter, en fin de chapitre, un nota bene.
" *N.B. : pour les élèves fréquentant un hôpital ou une clinique, seule l'école d'origine est habilitée à délivrer certificats et attestations* ".

m. Point 3.8 Enseignement spécialisé de type 8

- Nous unissons les deux premiers paragraphes et nous renvoyons, pour le reste, à notre avis sur la typologie (pp. 11 et 12).
- Page 19, premier paragraphe, 2^o) remplacer " ou éventuellement le soutien d'un maître d'adaptation " par " *ou d'une remédiation* ".
- Nous proposons de supprimer les deux paragraphes suivants, sans grand intérêt.
- Page 20, toujours dans le but de suivre l'ordre établi dans le protocole justificatif, le paragraphe consacré à l'étude sociale (dernière étoile) doit être remonté en deuxième position

n. Point 4 Détermination du type d'enseignement répondant aux besoins éducatifs des enfants présentant des handicaps multiples

La Commission attire l'attention sur la distinction à faire entre "handicaps multiples" et "polyhandicap". Pour le premier terme, il n'y a aucune restriction d'orientation vers un type d'enseignement spécialisé, cette orientation se faisant

en fonction des besoins spécifiques prioritaires. Pour le second terme, l'orientation ne pourra s'effectuer que vers les types d'enseignement spécialisé 2, 4, 5, 6 ou 7.

Conclusion:

La Commission espère avoir répondu à l'attente des membres du Conseil supérieur de la Guidance P.M.S. et regrette encore de ne pas avoir eu le temps et la possibilité de présenter le présent document sous une forme plus lisible. Tel quel, il lui paraît cependant utile dans le cadre de la rédaction d'une nouvelle circulaire qui, plutôt que de réécrire et modifier l'ancienne, en sera une refonte complète.

ANNEXE I

Aspect social	Soutien psychologique	Motricité	Langage	Autonomie et hygiène corporelles	Soins infirmiers	Autres (à spécifier)
X	X	0	X X	0	0	
<p>Informations médicales:</p> <p>Au niveau des équipements (prothèse, voiturette, ...):</p> <p>Partenariats envisagés:</p> <p>Observations et renseignements complémentaires:</p>						

ANNEXE II

Transmission du protocole justificatif d'entrée dans l'enseignement spécialisé

Je soussigné(e)

Directeur / Directrice de l'établissement d'enseignement spécialisé

.....(dénomination)

.....(adresse)

.....

a l'honneur de demander à la Direction de l'organisme orienteur le protocole justificatif dont il est fait référence à l'attestation duconcernant

.....(nom de l'élève)

.....(date de naissance)

Un second exemplaire est à adresser à la direction de l'organisme chargé de la guidance :

.....(dénomination)

.....(adresse)

.....

En précisant, à son intention, les coordonnées de mon établissement.

Je vous prie de bien vouloir agréer tous mes remerciements et mes salutations distinguées.

Fait à

le.....

(Signature)